

Convocation : 18 octobre 2016

Madame, Monsieur,

Je vous saurais gré de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **Mercredi 26 octobre 2016 à 20 H 00**, Salle du Conseil Municipal, en Mairie.

Je vous remercie et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Jacques CHEVAL

ORDRE DU JOUR :

1	VAL'ERE – Périmètre de projet
2	Modification des statuts de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche
3	Classement de nouvelles voiries dans le domaine public communal
4	Association « Mémoire de la Drôme » - aide financière exceptionnelle de 150€
5	Création d'un poste d'adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe principal
6	Acceptation d'une donation de parcelle à la commune

+

Présents : J. CHEVAL, Maire - F. SAPET, M. MOYROUD, J. BRUYERE, M. DESCORMES, A. BOUVAREL, C. PERRET, Adjoints - C. MALBURET, B. GIRARDET, P. DELPEY, L. FOUREL, M. ROLLAND, J.-L. BEGOT, F. BUISSON, M. RAVOIN, P. BAYLE, J. FIGUET, D. CHAPUS, G. TENAILLEAU, S. BRUNERIE, A. MEDDAHI, A.-C. RAVIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : P. VIAL, J. POULEAU, C. GACHET, Ont donné procuration pour voter en leur lieu et place : P. VIAL à F. SAPET, J. POULEAU à B. GIRARDET et C. GACHET à M. RAVOIN

Absents : P. JOUVET, C. ROMANAT,

Secrétaire : F. SAPET

DECISIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions qu'il a signées en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal, par délibération en date du 9 avril 2014.

VAL'ERE – PERIMETRE DE PROJET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Saint-Vallier « VAL'ERE », les partenaires de la convention-cadre envisagent la mise en œuvre d'un programme de rénovation urbaine des quartiers Croisette-Rioux et la requalification d'îlots du centre ancien. Les actions envisagées porteront sur les espaces publics extérieurs, les voiries, la résidentialisation des bâtiments, des constructions, des interventions en faveur de la lutte contre la dégradation des copropriétés dégradées. Ce projet urbain global prendra effet pendant une quinzaine d'année, avec une première phase opérationnelle à réaliser dans les cinq années à venir (échéance 2020).

Il ajoute que dans le cadre de la révision de son Plan Local de l'Urbanisme, prescrite par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2015, les deux périmètres opérationnels de VAL'ERE – centre ancien et LIORA (quartier Croisette-Rioux) – feront l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP), permettant de traduire règlementairement les objectifs de la Commune sur ces secteurs à fort enjeu.

Plus particulièrement, l'OAP du centre ancien formalisera un plan directeur donnant une lisibilité sur le devenir des îlots et espaces publics, ainsi que sur le fonctionnement urbain. L'OAP du quartier LIORA devra pour l'essentiel retranscrire les éléments du projet du maître d'œuvre urbaine réalisé dans le cadre de VAL'ERE.

Conformément au nouveau cadre règlementaire de la loi ALUR du 24 mars 2014, en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme (I-4°), les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation préalable obligatoire avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet, et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques dudit projet.

L'objet de cette délibération est de lancer la concertation préalable obligatoire du Projet de Renouvellement Urbain de Saint-Vallier VAL'ERE, en précisant les objectifs poursuivis par les signataires de la convention-cadre pour le projet, le périmètre de la concertation, les modalités de la concertation. A l'issue de cette concertation, un plan-programme définitif sera arrêté.

1. Objectifs poursuivis

Les objectifs définis au sein de la convention-cadre sont les suivants :

- Préserver la fonction de centre-ville de Saint-Vallier et créer une nouvelle dynamique commerciale au bénéfice de la proximité et du territoire intercommunal ;
- Enrayer la dégradation du logement privé par une action forte sur l'habitat et le renouvellement urbain ;
- Redresser et diversifier le marché immobilier : ajuster l'offre nouvelle en logements sur Saint-Vallier, réunir les conditions favorables au marché pour attirer de nouveaux opérateurs sur la ville et recréer les conditions favorables à la diversification du marché immobilier
- Permettre un accroissement de la population pour atteindre le seuil de 4500 habitants en 2025 ;
- Rééquilibrer la population en favorisant la mixité par l'installation de jeunes ménages cadres ou cadres moyens.

2. Périmètre de la concertation

Le périmètre de la concertation se compose des secteurs opérationnels suivants :

- Le centre ancien intra-muros « étendu » : ce secteur est compris entre la gare au nord et la place du Champ de Mars au sud. Il possède une forte spécificité liée à la dimension patrimoniale du bâti et à l'ensemble urbain cohérent qu'il constitue, qui est de grande qualité malgré l'état dégradé préoccupant de plusieurs secteurs.
- Le quartier LIORA : ce secteur est bordé à l'Est par la voie ferrée (rue Marcel Paul et rue de la Maladière), au nord par le lycée professionnel Henri Laurens, au sud par la maison des associations, à l'ouest par le chemin des Aniers. Il s'agit d'un ensemble d'habitat collectif des années 1960, de 12ha, regroupant 300 logements locatifs sociaux et 200 logements en copropriétés privées.

Cf. cartographie des périmètres en annexe.

3. Modalités de la concertation

Afin de mobiliser l'avis et les besoins des habitants et de toutes les personnes concernées par le projet, les modalités de concertation à venir dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain de Saint-Vallier sont, a minima, les suivantes :

- Une mise à disposition du public d'un dossier avec registre pour le recueil des avis :
 - o A la mairie de Saint-Vallier, place du Docteur Auguste Delaye, 26240 Saint-Vallier
 - o Au Point d'Accueil Social, 50 rue de la Maladière, 26240 Saint-Vallier
- Une réunion publique d'ouverture et une réunion publique de clôture pour lesquelles les habitants seront prévenus par affichage au moins 15 jours avant la date
- La concertation est ouverte pour une durée minimale de 12 mois, soit pendant toute la durée d'élaboration du projet, avant l'arrêt d'un programme définitif

Le dossier mis à disposition du public comprendra, notamment :

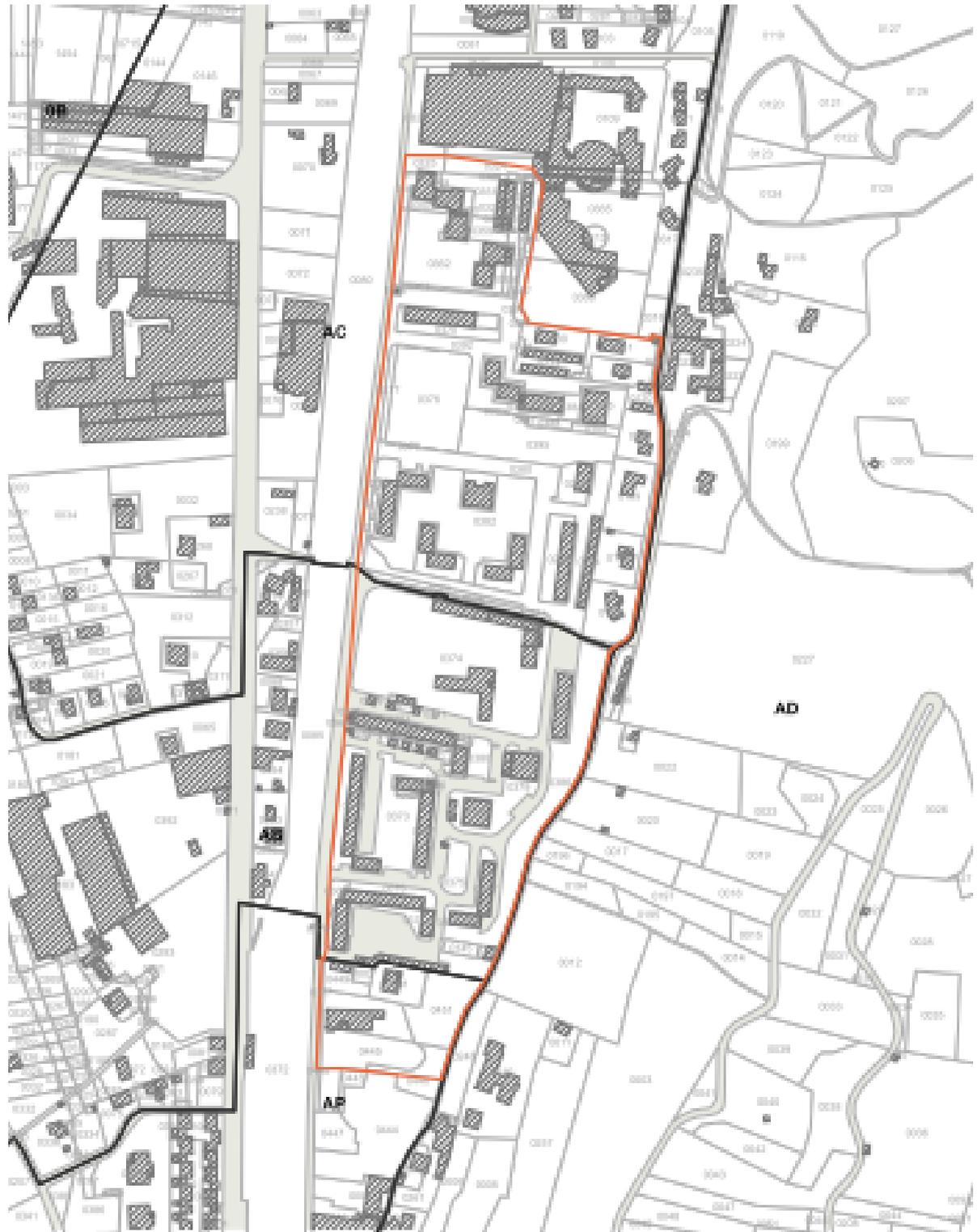
- Le périmètre du projet soumis à la concertation
- Un document de présentation générale de la commune
- Une notice explicative fixant les objectifs du projet de renouvellement urbain
- Un cahier destiné à recueillir les avis

Ces documents seront complétés en tant que de besoin au fur et à mesure de l'avancée des études.

Les habitants seront informés du début de la concertation et de ses différentes modalités via un avis administratif affiché en mairie de Saint-Vallier ainsi que dans les locaux du PAS et publié dans un journal local, une semaine au moins avant l'ouverture de la date effective de la concertation.

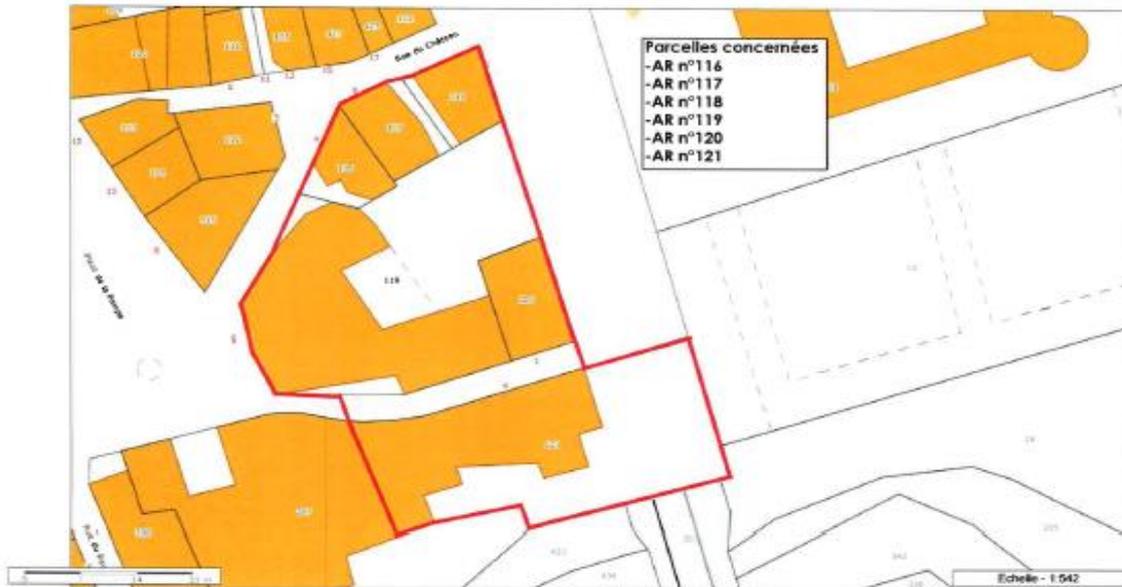
La fin de la concertation sera annoncée ultérieurement selon la même procédure, la publicité devant néanmoins intervenir au moins 15 jours avant la date de clôture effective.

Le bilan de la concertation sera présenté pour approbation au Conseil municipal.



© EPORA - Reproduction et diffusion interdites
 Document : 00D021_03_mars
 DT - février 2014
 Sources : EPORA - LOR
 1.2.040

 Périmètre de la convention



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.





Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

▪ **Approuve**

a) Les objectifs poursuivis pour le projet de renouvellement urbain de la Ville de Saint-Vallier tels que présentés,

b) Les modalités de la concertation préalable

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1er Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,

Vu les statuts,

Vu la LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2016, approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes afin qu'ils soient conformes à la nouvelle réglementation

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification des statuts comme présentés

CLASSEMENT DE NOUVELLES VOIRIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération en date du 1^{er} juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à un échange de parcelles avec la Compagnie Nationale du Rhône. Cet échange était nécessaire pour le classement dans le domaine public de la voie d'accès au camping dénommée « rue Marius Moutet » par délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2012, cette voie représente une longueur de 108 mètres linéaires

Par délibération en date du 30 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles délimitations de l'allée Bernard Clavel, cette voie représente une longueur de 140 mètres linéaires

Dans le cadre du Projet de renouvellement Urbain VAL'ERE, une voie de 40 mètres linéaires est créée dans le quartier Croisette-Rioux

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal sans enquête publique préalable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'approuver le classement** dans le domaine public communal des voies suivantes :
 - **Rue Marius Moutet** **108 mètres linéaires**
 - **Allée Bernard Clavel** **140 mètres linéaires**
 - **Nouvelle voie Croisette-Rioux** **40 mètres linéaires**
 - TOTAL** **288 mètres linéaires**

ASSOCIATION « MEMOIRE DE LA DROME » AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE DE 150€

Monsieur le Maire explique que l'association Mémoire de la Drôme, compte plus de 110 000 documents iconographiques, 200 films et audiovisuels concernant l'ensemble des communes de la Drôme, accessibles à toutes les collectivités drômoises.

Cette association traverse actuellement des difficultés financières qui vont nécessiter la réduction du temps de travail de salariés ainsi que des économies sur diverses prestations.

Afin de préserver cette source importante d'informations, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une aide exceptionnelle de 150 € à l'association « Mémoire de la Drôme ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve le versement d'une somme de 150 € (cent cinquante euros) à l'association « Mémoire de la Drôme ».**

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL 1^{ère} CLASSE PRINCIPAL MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Ne sont pas compris les postes non permanents (temporaires, saisonniers).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la nécessité de créer le poste suivant, suite à la mutation externe d'un agent administratif au 01/12/2016

- 1 poste Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, Temps complet, 35 heures.

La déclaration de vacance d'emploi a été enregistrée, auprès du Centre de Gestion, sous le numéro 02616092910.

Considérant les mouvements de personnel pour cette année 2016, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs comme ci-dessous :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité, comme suit :

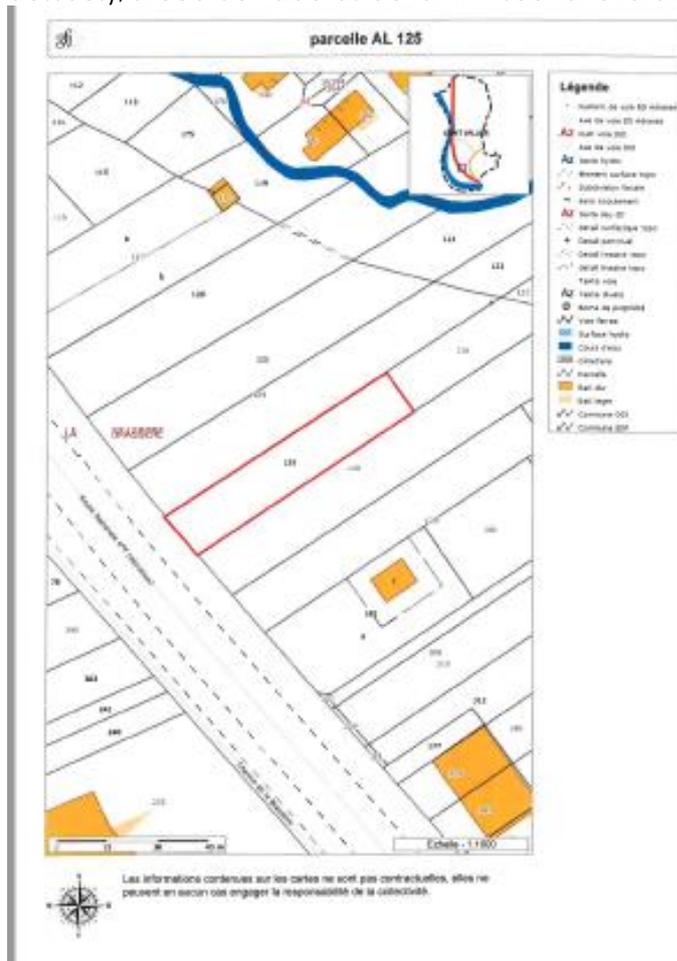
GRADE OU EMPLOIS	Catégories	Quotité de temps de travail	Effectifs ouverts
SERVICE ADMINISTRATIF			10
Attaché principal TC	A	35	1
Attaché TC	A	35	1
Rédacteur TC	B	35	1
Adjoint administratif principal 1^{ère} classe TC	C	35	2
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe TC	C	35	3
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe TC	C	35	1
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe TNC	C	24.30	1
SERVICE TECHNIQUE			19
Ingénieur Principal TC	A	35	1
Technicien TC	B	35	1
Agent de maîtrise Principal TC	C	35	1
Agent de maîtrise TC	C	35	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TC	C	35	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TC	C	35	6
Adjoint technique 1 ^{ère} classe TC	C	35	3
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TC	C	35	5
SERVICE SCOLAIRE			3
A.T.S.E.M. principal 1 ^{ère} classe TC	C	35	1
A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe TNC	C	30	1
A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe TC	C	35	1
SERVICE ANIMATION			1
Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe TC	C	35	1
SERVICE POLICE MUNICIPALE			2
Brigadier-chef principal TC	C	35	1
Gardien de police municipale TC	C	35	1
SERVICE ENTRETIEN BATIMENTS			4
Adjoints technique 2 ^{ème} classe TC	C	35	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC	C	26.77	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC	C	14.14	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC	C	33.23	1
SERVICE CAMPING			1
Agent de maîtrise principal TC	C	35	1
SERVICE DE L'EAU			3

GRADE OU EMPLOIS	Catégories	Quotité de temps de travail	Effectifs ouverts
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TC	C	35	3
TOTAL.....		43 postes ouverts	

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2016

ACCEPTATION D'UNE DONATION DE PARCELLE A LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 7 juillet 2016 Madame Monique MARTHOU propriétaire de la parcelle cadastrée section AL 125 de 1175m² (voir plan ci-dessous), située aux abords de la RN7 souhaite la donner à la commune.



Madame Monique MARTHOU l'a mise à disposition de la Commune de Saint-Vallier à titre gracieux et à usage exclusif de jardin potager, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) en 2011. Les jardins devaient simplement être travaillés en état de propreté, les abris entretenus, les canaux d'irrigation et leurs berges entretenus.

Monsieur le Maire précise qu'aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune, ce qui signifie que le conseil peut décider d'accepter de transiger avec les héritiers de l'auteur de la libéralité, ou de refuser le don ou legs. Par délégation du conseil municipal, il explique qu'il est chargé, pour la durée de son mandat, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (article L.2122-22.9e du code général des collectivités territoriales).

Or cette donation est grevée d'une condition et il appartient donc au conseil de se prononcer. En effet la propriétaire souhaite que le terrain conserve sa vocation de jardin « collectif » ou partagé pour une durée de dix ans.

Monsieur le Maire précise qu'un bornage sera peut-être nécessaire, les limites du terrain cédé pouvant légèrement différer des limites actuelles de la parcelle. Tous les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Commune.

Il propose aux membres du conseil municipal d'accepter cette donation sous condition et de confier à Me ROUX les formalités.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la donation de la parcelle cadastrée section AL 125 (1175 m²), faite par Madame Monique MARTHOUD sous condition que le terrain conserve sa vocation de jardin « collectif » ou partagé pour une durée de 10 ans.